

tenue sous la présidence de Monsieur le Président DEVILLERS, assisté(e)
de Madame BUSIDAN et Monsieur GRABOY-GROBESCO, Conseillers
En présence de Monsieur BOUMENDJEL, Rapporteur public
Madame OLIVA-GERMAIN, Greffière

09 heures 00

01)	DOSSIER N° 2500516	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 23/07/2025 par laquelle monsieur le Procureur général a rejeté son recours hiérarchique et a confirmé son refus d'agrément en sa qualité d'agent de la direction de la biodiversité, ensemble la décision de refus d'assermentation du Procureur de la République du 18/11/2024.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur A..B..	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
02)	DOSSIER N° 2600259	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision 2319/MFT/TRAV/SIE/PG/cr du 08/12/2025, par laquelle l'inspectrice du travail a autorisé son licenciement, en tant que salarié protégé de la société Electricité de Tahiti (EDT), ensemble la décision 282/MFT/TRAV/DIR/LH/vh du 16/02/2026 prise par la directrice du travail portant confirmation de la décision d'autorisation de licenciement précitée.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur C.. D..	SELARL MIKOU
Intervenant	CONFEDERATION O OE TO OE RIMA	Maître EFTIMIE-SPITZ Marie
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
	SOCIETE ELECTRICITE DE TAHITI	Maître BOUYSSIE Benoît

09 heures 00

03)	DOSSIER N° 2500481	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande de condamner la Polynésie Française à verser aux consorts E.. la somme totale de 36 141 158 F CFP assortie des intérêts au taux légal capitalisés à titre de dommages et intérêts à la suite de l'illégalité de la décision de son licenciement en tant de salarié protégé de la Banque de Tahiti.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur E.. F.. et autres	SELARL MIKOU
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président
04)	DOSSIER N° 2500515	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté n° 05306/MFT/DTI du 17/06/25 par laquelle la directrice des talents et de l'innovation lui a accordé une disponibilité d'office de son poste d'agent technique chef affectée à la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire du 01/06/2025 au 31/05/2026 ; 2°) d'enjoindre, à la Polynésie française de prendre une décision portant réintégration dans le cadre d'emplois des agents techniques de la fonction publique de la Polynésie française dans un délai de dix jours à compter du jugement à intervenir ; 3°) de rétablir ses droits à rémunération à compter de la date de sa disponibilité ; 4°) de reconstituer sa carrière (avancement, ancienneté retraite).	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame G.. H..	Maître BOUYSSIE Benoît
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 00

05)	DOSSIER N° 2600306	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision n° 285/MFT/TRAV/SIE/PG/mh du 17/02/2026 par laquelle l'inspectrice du travail a autorisé son licenciement en tant que salariée protégée de la société Easy Market Faaa.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame I.. J.	Maître MENDIOLA-AROMATERAI Noma
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE SOCIETE EASY MARKET FAAA	Le président Maître PASQUIER-HOUSSEN Astrid

06)	DOSSIER N° 2500511	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la Polynésie française a rejeté sa demande tendant à réformer l'arrêté n° 5803/MFT/DTI du 2 juillet 2025 proclamant les résultats du concours externe du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, en ce qu'il a déclaré le concours externe pour la spécialité plongée subaquatique, infructueux et qu'il n'a pas procédé à l'établissement d'une liste principale ; 2°) d'enjoindre à l'administration de le nommer lauréat du concours externe du cadre d'emplois des conseillers des activités physiques et sportives de catégorie A relevant de la fonction publique de la Polynésie française, pour la spécialité plongée subaquatique et le nommer sur le poste ouvert à concours.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur K.. L..	Maître NEUFFER Philippe
Défendeur	POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le président

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2600055	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté n°1796 du 18 décembre 2025 par lequel le maire de la commune de Papeete a ordonné la fermeture de l'établissement « Stand Pua'a Roti ».	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur M.. N..	Maître ANTZ DOMINIQUE (Cour)
Intervenant	SOCIETE D'INVESTISSEMENT SUZANNE MOUX	Maître LOYANT Bruno
Défendeur	COMMUNE DE PAPEETE	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN

09 heures 30

02)	DOSSIER N° 2600289	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la délibération n° 2025.00196 du 20.08.2025 modifiant la subvention de l'association du comité du tourisme de Bora Bora et autorisant le maire à signer l'avenant n°3 à convention d'objectifs, ensemble la décision de refus de retrait opposé par la commune de Bora Bora.	
Demandeur	Nom des parties HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Représentants des parties Le haut-commissaire
Défendeur	COMMUNE DE BORA-BORA ASSOCIATION COMITE DU TOURISME DE BORA BORA	SELARL GROUPE AVOCATS Le président
03)	DOSSIER N° 2600315	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la délibération n° 2025.00258 du 15/12/2025 approuvant l'octroi d'une subvention à l'association du comité du tourisme de Bora Bora et invitant le maire à signer la convention d'objectifs correspondante, ensemble la décision de refus de retrait opposé par la commune de Bora Bora.	
Demandeur	Nom des parties HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Représentants des parties Le haut-commissaire
Défendeur	COMMUNE DE BORA-BORA ASSOCIATION COMITE DU TOURISME DE BORA BORA	SELARL GROUPE AVOCATS SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
04)	DOSSIER N° 2600334	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler l'arrêté n°117/2026 du 27 mars 2026 par lequel le maire de la commune de Pirae a refusé sa titularisation en tant qu'agent spécialisé des écoles maternelles (ASEM) dans le cadre d'emploi « application » au grade d'adjoint dans la spécialité technique ; 2°) d'enjoindre à la commune de Pirae de procéder à sa titularisation dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision à intervenir.	
Demandeur	Nom des parties Madame O.. P..	Représentants des parties SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	COMMUNE DE PIRAE	Le Maire

09 heures 30

05)	DOSSIER N° 2500504	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française a rejeté sa demande tendant a la réparation des préjudices subis à la suite d'une chute et qui a été reconnu comme imputable au service par une décision du 09/08/2022 ; 2°) de condamner l'Etat à lui verser la somme totale de 6 506 167 F CFP au titre de la réparation des différents préjudices consécutifs à l'accident qu'il a subi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur Q.. R..	SELARL PIRIOU QUINQUIS BAMBRIDGE-BABIN
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
06)	DOSSIER N° 2500546	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision implicite par laquelle la commission des recours militaires a rejeté sa demande tendant à l'indemnisation de son préjudice d'anxiété qu'il a subi en raison de son exposition aux fibres d'amiante pendant sa carrière professionnelle ; 2°) de condamner l'État à lui verser la somme de 25 900 euros ; 3°) d'ordonner le versement des intérêts légaux à compter du 21 janvier 2025.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur S.. T..	CASANOVA FRÉDÉRIC (Cour)
Défendeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
07)	DOSSIER N° 2500478	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler les décisions de refus de réintégration du 17 octobre 2024, du 31 janvier 2025 et du 23 juillet 2025 ; 2°) d'enjoindre à la commune de Moorea-Maiao de la réintégrer dans ses fonctions ou dans tout poste correspondant à son grade, dans un délai d'un mois à compter de la notification du jugement, sous astreinte de 10 000 F CFP par jour de retard ; 3°) de condamner la commune de Moorea-Maiao à lui verser la somme totale de 7 509 367 F CFP en réparation du préjudice subi.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame U.. V..	Madame U.. V..
Défendeur	COMMUNE DE MOOREA-MAIAO	Maître CHAPOULIE ETIENNE

10 heures 00

01)	DOSSIER N° 2600502	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	DEFERE n°HC/445/DIRAJ /BRE du 13 juillet 2026 par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française demande l'annulation des opérations électorales du 04 juillet 2026 portant election des adjoints au maire de Tumaraa et la modification de la liste des adjoints au maire fixée par la délibération n°39/CT/2026 du 27/03/2026.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	Madame W.. X.. et autres	Madame W.. X.. et autres
Intervenant	Monsieur Y.. Z..	Monsieur Y.. Z..
Observateur	COMMUNE DE TUMARAA-RAIATEA Madame AA.. BB.. et autres	Le Maire Madame AA.. BB.. et autres

02)	DOSSIER N° 2600503	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	DEFERE n°HC/447/DIRAJ /BRE du 13 juillet 2026 par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française demande l'annulation des opérations électorales du 04 juillet 2026 portant election du maire délégué de la commune associée de Tevaitoa, objet de la délibération n°73/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°43/CT/2026 du 27/03/2026.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	Monsieur CC.. DD..	Monsieur CC.. DD..
Observateur	COMMUNE DE TUMARAA-RAIATEA Madame EE.. FF..	Le Maire Madame EE.. FF..

10 heures 00

03)	DOSSIER N° 2600504	RAPPORTEUR: Monsieur le Président Pascal DEVILLERS
Titre de l'affaire	DEFERE n°HC/446/DIRAJ /BRE du 13 juillet 2026 par laquelle le haut-commissaire de la République en Polynésie française demande l'annulation des opérations électorales du 04 juillet 2026 portant election du maire délégué de la commune associée de Vaiaau, objet de la délibération n°74/CT/2026 du 04/07/2026 portant abrogation de la délibération n°41/CT/2026 du 27/03/2026.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN POLYNÉSIE FRANÇAISE	Le haut-commissaire
Défendeur	Madame GG.. HH..	Madame GG.. HH..
Observateur	Monsieur II.. JJ.. COMMUNE DE TUMARAA-RAIATEA	Monsieur II.. JJ.. Le Maire
04)	DOSSIER N° 2600326	RAPPORTEURE: Madame Hélène BUSIDAN
Titre de l'affaire	Demande : 1°) d'annuler la décision n°20506/CIVEN/NFB du 25/02/2026 par laquelle le comité d'indemnisation des victimes des essais nucléaires (CIVEN) a rejeté sa demande d'indemnisation de victime des essais nucléaires français ; 2°) de condamner l'Etat à verser à lui verser la somme de 200 000 euros, à valoir sur l'indemnisation définitive des préjudices ; 3°) d'ordonner une expertise afin de déterminer l'étendue de ses préjudices.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame KK.. LL..	TEISSONNIERE TOPALOFF LAFFORGUE ANDREU ET ASSOCIES (Cour)
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président
05)	DOSSIER N° 2500552	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
Titre de l'affaire	Demande 1°) d'annuler la décision n°18794/CIVEN/NFB du 24 septembre 2025 rejetant sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au CIVEN de réexaminer sa demande.	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur MM.. NN..	Maître GUESSAN Sophie
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

10 heures 00

06)	DOSSIER N° 2600122	RAPPORTEUR: Monsieur Alexandre GRABOY-GROBESCO
------------	---------------------------	---

Titre de l'affaire Demande 1°) d'annuler la décision n° 20143/CIVEN/NFB du 27/01/2026 par laquelle le Civen a refusé de procéder à au réexamen de sa demande relative à la reconnaissance et à l'indemnisation des victimes des essais nucléaires ; 2°) d'enjoindre au Civen, en application de l'article L.911-1 du Code de justice administrative, de rouvrir l'instruction de son dossier et de procéder à la liquidation chiffrée, individualisée et motivée de la dose annuelle d'exposition retenue, dans un délai de deux mois à compter de la notification du jugement.

	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur OO.. PP..	Monsieur OO.. PP..
Défendeur	COMITE D'INDEMNISATION DES VICTIMES DES ESSAIS NUCLEAIRES	Le président

L'audience aura lieu à l'adresse suivante : Avenue Pouvana'a a Oopa

Arrêté le 19/08/2026
Le président du tribunal